

**ACCORD RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
(en vigueur le 1er janvier 2021)**

Rectificatif

*Nota: Dès qu'ils sont publiés, les rectificatifs aux versions publiés de l'ADR et les amendements entrant en vigueur avant la parution de la version suivante sont mis à disposition sur le site internet de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante:
www.unece.org/trans/danger/danger.htm*

Volume I

1. Chapitre 3.2, 3.2.1, Notes explicatives pour la colonne (17)

Au lieu de « P » lire « AP »

Volume II

2. Chapitre 4.1, 4.1.4.2, instruction d'emballage IBC100, deuxième ligne après la ligne de titre du tableau

Au lieu de 13M² lire 13M2
